



**N° 697**

COMMISSION  
TOUS LES LIEUX D'AFFECTATION

- Allocation scolaire ..... 2
- Discipline ..... 4

## **Communication aux fonctionnaires et agents temporaires ayant droit à l'allocation scolaire**

L'allocation scolaire est octroyée aux fonctionnaires et agents temporaires. Les agents auxiliaires et les experts nationaux ne bénéficient pas de l'allocation scolaire.

2. Le droit à l'allocation prend naissance au moment où l'enfant commence à fréquenter un établissement d'enseignement *Primaire*.

### **3. Formulaires**

Les fonctionnaires et agents temporaires qui n'ont pas reçu le formulaire pour la demande d'allocation scolaire 1991-92 ou qui le souhaiteraient dans une autre langue peuvent s'adresser aux huissiers de leur étage qui possèdent un stock de formulaires dans toutes les langues.

LES DEMANDEURS SONT PRIÉS DE REMPLIR *UN SEUL* FORMULAIRE EN FAISANT, EVENTUELLEMENT, DES PHOTOCOPIES DES PARTIES DU FORMULAIRE DONT ILS ONT BESOIN S'ILS ONT PLUSIEURS ENFANTS' A L'ECOLE.

### **4. Remboursement des classes de neige, classes de plein air et classes de mer**

L'article 3d) des Dispositions générales d'exécution relatives à l'allocation scolaire prévoit un remboursement "des frais résultant de la participation de l'enfant à des *classes de neige, des classes de mer ou des classes de plein air*, à condition que ces classes soient

organisées par l'établissement d'enseignement, et non par les professeurs, dans le cadre du programme scolaire en dehors des périodes de vacances scolaires et que l'enfant soit hébergé pendant la participation à de telles classes, en dehors du foyer familial.

PENDANT TOUTES CES CLASSES, LES ETUDES NORMALES SE POURSUIVENT EN MEME TEMPS QUE L'INSTRUCTION SPORTIVE. Le remboursement n'est accordé que sur présentation d'une attestation de l'école, délivrée après le retour des participants, indiquant clairement que l'étudiant A PARTICIPE soit à une classe de *neige*, soit à une classe *de plein air* ou *verte*, soit à une *classe de mer* de même que la période et le coût.

Les demandes seront traitées à la fin de l'année scolaire et les montants seront remboursés en 12 mensualités dans le cadre de l'allocation scolaire non forfaitaire.

LES ATTESTATIONS INDIQUANT UNE ACTIVITE AUTRE QU'UNE DE CELLES MENTIONNEES NE SERONT PAS ACCEPTEES.

Les excursions et les voyages scolaires, les classes de dépaysement, les stages sportifs et les classes linguistiques ne font pas l'objet d'un remboursement dans le cadre des allocations scolaires.

Le Service des allocations scolaires  
DG IX.B.3

*CONTACT*

N° personnel de 0 à 53.999: M. MICHIELS - tél. 52175 (ORBAN 3/50)  
à partir de 54.000: M. DE SCISCIO - tél. 58791 (ORBAN 3/52)

## **DISCIPLINE**

Les cas disciplinaires ayant entraîné des décisions de sanction par L'Autorité investie du pouvoir de nomination au cours de L'année 1990 sont au nombre de 9.

Ils ont concerné :

1 fonctionnaire B  
5 fonctionnaires C  
3 fonctionnaires D

Le Conseil de discipline a été saisi 3 lois.

Les sanctions prononcées ont été Les suivantes :

- Avertissement	:	2
- Blâme	:	4
- Rétrogradation	:	2
- Révocation	:	1